

# Organismes Professionnels des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux (MKL)

	Syndicats Professionnels Représentatifs MKL FFMKR, UNSMKL (OK et SNMKR)	URPS MKL Union Régionale des Professions de Santé Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux	Ordre MK Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux et Salariés
<b>Définitions</b>	Groupements apolitiques pour la défense des intérêts Professionnels communs et individuels des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux.	La loi « Hôpital Patients Santé Territoire » crée en 2009 les URPS qui rassemblent, pour chacune des professions de santé et dans chacune des régions, des professionnels de santé libéraux conventionnés élus par leurs pairs.	« ...Compagnie, à laquelle la loi oblige les membres d'une profession considérée à adhérer, pour les représenter auprès des pouvoirs publics, veiller au respect des règles professionnelles, et assurer la discipline interne. »
<b>Missions</b>	Négociation conventionnelle et gestion des litiges avec les Caisses de Sécurité Sociale.	Participe à l'organisation de l'offre de soins régionale, au déploiement des systèmes de communication, au développement professionnel continu,...	Assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession de Masseur-Kinésithérapeute.
<b>Principaux Interlocuteurs</b>	CSP Nationale : CNAMTS CSP Régionale : CPAM, MGEN... CSP Départementale : CPAM, MSA...	Régionaux : ARS, Préfecture, CRSA... Départementaux : Collectivités, CPAM... Territoriaux : PTA, CTS, MAIA...	Via CNOMK : Ministère de la Santé... Via CROMK : ARS, CPAM, Préfecture... Via CDOMK : CPAM, usagers, MK...
<b>Adhésions</b>	<b>Facultative</b> mais vivement conseillée +++ Cotisation déductible ligne 29 BY (2035 BNC)	<b>Obligatoire</b> Via URSSAF Cotisation déductible ligne 29 BY (2035 BNC)	<b>Obligatoire</b> Via CNOMK Cotisation déductible ligne 29 BY (2035 BNC)

## Dans votre pratique quotidienne, quel organisme contacter ?

	Syndicats	URPS MKL	Ordre MK
Je m'installe / je déménage.	✓	✓	✓✓✓
J'ai un litige avec les Caisses de Sécurité Sociale (ex.: indus).	✓		
Je souhaite donner mon avis sur les futures évolutions conventionnelles.	✓✓✓		
Je souhaite devenir élu de l'URPS MKL .	✓✓✓		
Je souhaite participer à un regroupement pluriprofessionnel (nouveaux modes d'exercice).		✓	
Je souhaite participer à la permanence et la continuité des soins (ex : gardes respiratoires).		✓	
Je souhaite améliorer la coordination avec les autres Professionnels de Santé.		✓	
Je désire ouvrir une Messagerie Professionnelle Sécurisée.		✓	
Je me fais agresser dans l'exercice de ma profession, ou je me sens en souffrance dans mon exercice (épuisement, harcèlement, problème financier ou de santé...).			✓
J'ai un litige avec un patient, un MK ou un autre Professionnel de Santé.			✓
Je signe un contrat (association, bail, collaboration, remplacement, salariat, SCI, SCP...).			✓✓✓
Je désire ouvrir un site internet ou installer une plaque professionnelle supplémentaire.			✓✓✓
Je souhaite installer une enseigne professionnelle conforme à la réglementation.			✓

Conseillé : ✓ Obligatoire: ✓✓✓

**ARS** : Agence Régionale de Santé  
**CDOMK** : Conseil Départemental de l'Ordre des MK  
**CNAMTS** : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés  
**CNOMK** : Conseil National de l'Ordre des MK

**CROMK** : Conseil Régional de l'Ordre des MK  
**CRSA** : Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie  
**CSP** : Commission Socio-Professionnelle  
**CTS** : Conseils Territoriaux de Santé

**MAIA** : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aides et de soins dans le champ de l'autonomie  
**PTA** : Plateforme Territoriale d'Appui  
**SCI** : Société Civile Immobilière  
**SCP** : Société Civile Professionnelle

Union Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux de Bretagne

13 E Bd Solférino 35000 RENNES

Tél.: 02 99 84 15 16 - accueil@urps-mk-bretagne.org

Janvier 2018